RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BUREAU DES SITES ET DE L'URBANISME

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général.

> Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

## ARRÊTE:

## ARTICLE PREMIER.

Le square de la rue du Maréchal Foch, à Poitiers (Vienne) situé sur la parcelle cadastrale N°. 767 section I et appartenant à la Ville est inscrit à l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général

## ART. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préset du département pour les archives de la présecture au Maire de la commune de Poltiers,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

25MAI 1934

Pour ampliation:

I - Clef da Pursan dos Sitos et de l'Urbanismo

LE CHEF DU BUREAU
des MONUMENTS HISTORIQUES et des SITES

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE

Le Virecteur Général des Beaux-Art

Georges HUISMAN